CENTRE DE GESTION

DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DE LA SARTHE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

LE RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

DECRET 2014-513 DU 20 MAI 2014

Principe

Le RIFSEEP a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, qui à terme a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités.

Comporte deux parties

1.L'une liée aux fonctions et à l'expertise : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)

2.L'autre liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Bénéficiaires

Agents titulaires, stagiaires et éventuellement non titulaires

Potentiellement toutes les filières, cadres d'emplois et grades

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Cas 1 : si décrets actuels abrogés :

- Impossibilité du versement des anciennes primes

Exemple
-PFR des attachés territoriaux abrogée à compter du 01/01/2016

Cas 2 : décrets actuels non abrogés :

-Le RIFSEEP pourra être mis en place dès le 01/01/2016 dans la mesure où la parution des textes le permet.
-Et devra être mis en place dès lors que la collectivité souhaite modifier les délibérations existantes.

NB : date limite de mise en place pour les agents de l'Etat fixée au 01/01/2017

STRUCTURE DU RIFSEEP

1) Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- Il s'agit de l'indemnité principale, versée mensuellement, valorisant l'exercice des fonctions,

- nécessite la formalisation de critères professionnels permettant la répartition des postes au sein de différents groupes de fonctions,

2) Un complément indemnitaire annuel : CIA

- Facultatif

- Son versement interviendra 1 à 2 fois/an

-Versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

-(investissement personnel, sens du service public, réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs)→lié à l'entretien professionnel

L'IFSE

Indemnité fondée sur la nature des fonctions

- La détermination de groupes de fonctions

Le principe est posé d'un régime indemnitaire axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions,

Pour chaque cadre d'emplois est déterminé un nombre limité de groupes de fonctions

-4 groupes en catégorie A

-3 groupes en catégorie B

-2 groupes en catégorie C

- Le classement au sein des groupes de fonctions

Il s'effectue au regard de critères professionnels :

-Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

-Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

-Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

- La prise en compte de l'expérience professionnelle

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

LE CIA
Lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Eléments à prendre en compte pour la détermination du CIA

Investissement de l'agent dans l'accomplissement de ses fonctions, sens du service public, capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail, réalisation des objectifs fixés…

→**Importance de l'entretien professionnel**

Part du CIA

-Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP (préconisations) :

-15 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois fonctionnels et les emplois relevant de la catégorie A

-12 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie B

-10 % du plafond global du RIFSEEP pour les emplois relevant de la catégorie C

Les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre.

EXEMPLES

Cadre d'emplois Adjoints administratifs territoriaux

- Corps d'équivalence de l'Etat : Adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat
Groupe : Arrêté du 20 mai 2014

- Montant maximal brut annuel :

Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

Un adjoint administratif occupant un emploi de secrétaire de mairie pourrait être classé dans le groupe 1 compte tenu de l'encadrement et de la technicité. Un agent d'accueil pourrait être classé dans le groupe

Cadre d’emplois des Attachés territoriaux

- Corps d'équivalence de l'Etat : Attachés d'administration de l'Etat

- Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP au corps de l'Etat : Arrêté du 3 juin 2015

- Montant maximal brut annuel
- Groupe 1 36 210 €
- Groupe 2 32 130 €
- Groupe 3 25 500 €
- Groupe 4 20 400 €

Un Directeur Général des Services pourrait être classé dans le groupe 1. Un chef de service encadrant une équipe importante pourrait être classé dans le groupe 2 (Plus de … d’agents). Un chef de service encadrant une équipe de … d’agents ou moins pourrait être classé dans le groupe 3. Un cadre expert dans le groupe 4.